

Compte rendu de séance

Séance du 17 Janvier 2020

L' an 2020 et le 17 Janvier à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, M. DAUDIN Francis, M. DESSERT Jean-Claude, M. HARDY Yannick, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard, M. COTIGNY Patrick, Mme MOREAU Evelyne

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BARRIER Valérie à M. DESSERT Jean-Claude

Absent(s) : Mme LEROY Edith

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 10/01/2020

Date d'affichage : 10/01/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Installation d'un nouveau Conseiller Municipal - 2020/001
- Personnel Saisonnier - Création de poste - Saison 2020 - 2020/002
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) - 2020/003
- Budget Primitif Commune - Exercice 2020 - Ouverture de crédits - 2020/004
- Budget Primitif Camping - Exercice 2020 - Ouverture de crédits - 2020/005
- Subvention Carnaval du Loir 2020 - 2020/006

Approbation des Compte Rendu du 12 décembre 2019 et du 20 décembre 2019 :

Après lectures des deux comptes rendus Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des séances du 12 décembre 2019 et du 20 décembre 2019.

À noter : Les conseillers Municipaux n'ont pas reçu par mail les comptes rendus précédemment évoqué. Il est demandé d'envoyer les suivants.

Il manque une liste d'émargement, M. Le Maire invite chacun à venir la signer en Mairie quand elle sera prête.

- M. Le Maire demande aux Conseillers Municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération au vote du Conseil Municipal : demande de subvention - Carna'Val du Loir - 2020

Le Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de cette délibération au vote du Conseil.

Décision du Maire :

2020/001 - Maintenance du parc informatique de la Mairie par l'entreprise MICROTEC - **1 175€ HT soit 1 410€ TTC**

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

réf : 2020/001

M. le Maire expose que suite au décès de M. Claude COCHONNEAU, Conseiller Municipal, il convient de le remplacer par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste, conformément aux dispositions de l'article L 27 du Code Electoral.

EN conséquence, Monsieur Patrick COTIGNY, candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste « agissons pour Marçon » est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal par M. le Maire.

Le tableau du Conseil Municipal s'en trouve ainsi modifié. (Voir le tableau en annexe de la présente délibération)

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de cette modification.

M. COTIGNY siégera également à la Commission Fiance.

M. GENDRON siégera à la Commission de Contrôle des listes électorales.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Personnel Saisonnier - Création de poste - Saison 2020

réf : 2020/002

M. Gendron demande la raison des différentes dates attribuées aux diverses ouvertures de postes pour la saison 2020, notamment pour le poste de régisseur.

M GODREAU explique que les régisseurs sont recrutés plus tôt afin de pouvoir mettre en place la régie et tous les documents administratifs liés ainsi que les divers rendez-vous en trésorerie.

M. GODREAU demande quelle est la différence de rémunération des agents régisseurs, rémunéré au 1er échelon et les agents chargés de l'activité physique et sportives, rémunéré aux 6e et 7e échelon. Il propose à M. Le Maire de revaloriser les rémunérations compte tenu de leurs responsabilités liées à la manipulation d'argent.

Enfin **M. GODREAU** précise que l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes est attribuée à l'agent ayant été nommé "Régisseurs". Le deuxième agent lui est nommé "régisseurs suppléant".

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **CREER** les postes suivants pour accroissement saisonnier d'activités pour la saison 2020 :
 - **Deux adjoints administratifs territoriaux contractuels** pour encaisser les entrées à l'espace de loisirs à temps incomplet du 18 Mai 2020 au 30 Juin 2020 (samedi, dimanche et jours fériés compris) et à temps complet du 1er Juillet 2020 au 06 Septembre 2020 inclus.

Ils seront rémunérés sur la base du 2ème échelon de la grille indiciaire des adjoints administratifs pour les agents sans expérience et au 3ème échelon pour les agents avec expérience.

d'attribuer, conformément à l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par arrêté du 3 septembre 2001, à l'adjoint administratif contractuel, affecté aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs et nommé

régisseur des recettes de l'espace de loisirs, l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes au taux de 100 %, conformément à la réglementation en vigueur

- **Deux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1^{er} au 30 juin 2020 inclus (samedi, dimanche et jours fériés compris), et à temps complet du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.
- **Un éducateur des activités physiques et sportives contractuel** pour assurer la surveillance de la baignade sur le Lac des Varennes à temps incomplet du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020 inclus.

La rémunération des éducateurs des activités physiques et sportives contractuels s'effectuera sur la base de l'indice afférent au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives – indice brut 393, pour les agents sans expérience et au 7^{ème} échelon pour les agents avec expérience – indice brut 418

- **Un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel** affecté à l'entretien des bâtiments, à l'ouverture et à la fermeture de la base de loisirs et l'entretien des espaces verts à temps complet du 1^{er} juin 2020 au 31 août 2020 inclus.
- **Un adjoint technique contractuel affecté** à l'entretien des locaux et espaces verts sur la base de loisirs à temps complet du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020

La rémunération s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques

d'attribuer, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, aux adjoints administratifs contractuel, affectés aux encaissements des entrées à l'espace de loisirs, aux éducateurs des activités physiques et sportives contractuels, aux adjoints techniques, recrutés pendant la saison 2020, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires sur la base des heures réellement effectuées ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats à venir.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) réf : 2020/003

Quelques précisions sont apportées par M. Le Maire.

- Adhésion 50€ / action --> 3 actions pour la commune => 150€
- + 1 970€ pendant 2 ans pour mettre en place le RGPD
- + coût annuel de 539€

--> Ces coûts sont à intégrer au budget de la Commune 2020

Le RGPD est mis en place pour protéger les données personnelles de la populations que la Mairie a recueillies (liste électoral ect...)

- ATESART est une association qui regroupe des collectivités comme certaines communes voisines et la Communauté de Commune Loir-Lucé-Bercé.

M. SINNAEVE fait le rapprochement entre la mise en place du RGPD dans la commune et le mail de MICROTEC qui nous informe qu'ils sont compétents dans cette démarche et qu'il propose des solutions.

M. HARDY se questionne sur le fait que la commune achète des actions ? pour une société ?

M. HARDY demande si c'est une association car les signe SPL signifie = Société Publique Locale.

Il précise qu' ATESART à été créé en 2013 et que seul des collectivité territoriales en sont membres.

M. Le Maire lit aux Conseillers les statuts de la SPL / ATESART

M.HARDY souligne que si la mairie adhères à l'association ATESART, ils sont en mesure de nous apporter des connaissances en matière de Maîtrise d'oeuvre. Il précise : " Il faudra s'en souvenir si on a des besoins "

Il est précisé qu'il faudra participer à l'Assemblée Générale une fois par an.

M. Le Maire rappelle que :

Le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), complété par la loi « Informatique et Liberté » modifiée le 20 juin 2018, est le socle de la réglementation applicable depuis le 25 mai 2018 en matière de traitement de données personnelles. L'ensemble des administrations, entreprises ou associations utilisant des données personnelles sont donc tenues de s'y conformer.

En supprimant l'ancien régime déclaratif, ce texte pose comme nouveau principe la responsabilisation et l'auto-contrôle des acteurs. Il appartient désormais aux collectivités d'appréhender les risques qui portent sur les données personnelles qu'elles utilisent, et de prendre toutes les mesures qu'elles jugent adaptées pour réduire ces risques à un niveau raisonnable.

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte. Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information ainsi que le recueil du consentement des intéressés lorsque nécessaire.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible pour expliciter la politique de protection adoptée par la collectivité : registre des traitements, études d'impact (PIA), contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, actions réalisées (formation, par exemple), etc.

Cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables [selon les devis recueillis]. Or, nous ne disposons pas de toutes des compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégagé de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés, tout en capitalisant sur les expériences des collectivités ou établissements publics comparables. C'est pourquoi l'ATESART, dont nous sommes membre, propose de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- À accepter la proposition d'ingénierie Territoriale de l'ATESART « Protection des données personnelles/mutualisation du délégué prévu par le règlement européen »

Les modalités financières sont précisées dans le document joint en annexe. (Voir fiche « rémunération SPL – agence des territoires)

Vu le rapport de Monsieur CHEREAU, Maire,

Vu les statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE des statuts de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe* et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement,

D'APPROUVER la prise de participation de la commune de Marçon au capital de la SPL *Agence des Territoires de la Sarthe*,

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition de trois actions d'une valeur nominale de 50 €, soit au total 150 € (cent cinquante euros), auprès de la collectivité territoriale du Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL,

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la commune **chapitre 26 article 261** la somme de 150 €, montant de cette participation,

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Pierre CHEREAU, Maire afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL,

DE DÉSIGNER Monsieur Jean-Pierre CHEREAU afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL,

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,

D'AUTORISER son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,

DE DONNER tous pouvoirs au maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'actions et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition.

D'AUTORISER le Maire à signer le contrat RGPD, joint en annexe, avec l'ATESART et tous actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la Commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Commune - Exercice 2020 - Ouverture de crédits réf : 2020/004

Il est précisé que les ouvertures de crédit permettent de pallier à d'éventuels besoins avant le vote du budget.

Le Conseil demande à avoir des précisions sur la somme de 1 250€ votée. Somme attribuée à une dépense en particulier ? pour quelle réalisation ouvrir ces crédits ??

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, avant l'adoption du Budget Primitif 2020 de la Commune, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Dépenses

C/ 2188 – Autres Immobilisations corporelles 1 250 €

Ces crédits seront repris au Budget de la Commune - Exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Budget Primitif Camping - Exercice 2020 - Ouverture de crédits réf : 2020/005

Les mêmes questions se posent que sur la délibération précédente.

Le Conseil demande à ce que des réponses soient apportées au prochain Conseil Municipal.

Vu l'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et la Loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 permettant aux Communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir les crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avant l'adoption du Budget Primitif 2020 du Camping, d'ouvrir les crédits suivants en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Dépenses

C/ 2135 – Installation générales, agencements, ... 2 000 €

Ces crédits seront repris au Budget du Camping - Exercice 2020.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Subvention Carnaval du Loir 2020

réf : 2020/006

M. Le Maire soumet aux Conseillers Municipaux la demande de subvention, présentée par lettre en date du 10 Janvier 2020, du Centre Social du Val de Loir afin de reconduire en 2020 le Grand Carn'Val du Loir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer une subvention de 150 € au Centre Social du Val de Loir afin d'apporter une aide au financement du projet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

- État des restes à réaliser :

M. Le Maire fait lecture des restes à Réaliser pour information
Les conseillers se posent des questions concernant les restes à réaliser sur la mise en place des stores (Entreprise Livet)

extrait du tableau des Restes à Réaliser (RAR) présenté en Conseil :

IMPUTATION	LIBELLE	CRÉDITS OUVERTS	MANDATS	SOLDE	DETAILS	RAR
C/2188	STORES LIVET EURL	5 000,00 €	4 077,40 €	922,60 €	666,00€	666,00 €
		TOTAUX			RAR 2019	127 296,47 €

Les membres du Conseil se demandent À quoi correspond le mandat de 4 077.40€ ? il y a t-il une inversion dans le tableau ??

Le Conseil Municipal demande à revoir les Restes à réaliser au prochain Conseil Municipal et de faire une vérification sur les R-A-R de la Commune. Pour le Budget Assainissement les RAR sont ok.

- PLUi :

M. Le Maire invite les conseillers à prendre connaissance des documents mis à disposition sur le site (lien transmis par mail à tous les conseillers)

M. Le Maire informe les conseillers que le PLUi sera voté et définitif en septembre 2020. Il précise également qu'il est toujours possible d'apporter des observations sur le PLUi.

Rapports des Commission :

Commission TRAVAUX :

- Assainissement : reprise des travaux sur le RD 305 à partir de 27/01/2020. Le branchement EDF se fera le 05/02/2020
- Boulangerie : Travaux lancée . Intervention du charpentier et du plaquiste le lundi 20/01/2020 --> l'avancement des travaux doit se faire rapidement car le four à pain arrive semaine n° 7
- Devis pour la porte du logement 1 route du Port Gautier.

Commission VOIRIE :

- La société AURIAU intervient la semaine prochaine pour terminer l'abattage des peupliers et le broyage.
- En attente d'un devis de plantations pour remplacer les arbres abattus

Commission ECOLE :

- Prochaine réunion du SIVOS le 11/02/2020
- Information sur les titres de transport.

Commission TOURISME/ CULTURE :

- Une demande de devis à été faite pour oxygéner l'eau de la baignade et donc diminuer le risque de bactéries.
- Devis en cours pour le remplacement de divers jeux sur l'espace de loisirs (Oustiti, toboggan de la plage)
- Travail avec L'office du tourisme de la Vallée du Loir (baisse de fréquentation d'environ 15%) Baisse générale de la fréquentation sur les Camping de la Vallée du Loir
- Question pour le CCAS : Comment s'organise la distribution des colis de 1 er Mai ?

Questions diverses :

date à retenir :

- **07/02/20** - 17H Commission Finances
- **12/02/2020** - 20H30 Débats d'orientation budgétaire
- **28/02/2020** - 20H30 Vote du budget

- **23/01/2020** - 14H - Assemblé Générale - Association Génération Mouvement
- **02/02/2020** - 11H - Assemblé Générale - Club de Voile
- **07/02/2020** - 20H - Assemblé Générale - Marçon Hier et Aujourd'hui
- **10/02/2020** - dans l'après-midi - Inauguration de l'Ecole de Musique : des portes ouvertes seront organisées prochainement.
- **15/02/2020** - 19H - Assemblé Générale - Association de la Pêche.

Séance levée à: 22:27

En mairie, le 22/01/2020
Le Maire
Jean-Pierre CHEREAU

M. CHEREAU Jean-Pierre,

Mme TROTIN Monique,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves,

Mme SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

M. DAUDIN Francis,

M. DESSERT Jean-Claude,

M. HARDY Yannick,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. GENDRON Bernard,

M. COTIGNY Patrick,

Mme MOREAU Evelyne